

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SÉANCE DU 10 AVRIL 2017**

L'an deux mil dix-sept le 10 avril à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAIZE, Sénateur-Maire.

Présents,

CHAIZE Patrick	DESMARIS Valérie	RAVOUX Christian
TROUILLOUX Caroline	MAHE Laurent	
CARRIERE Florent	SERVIGNAT Françoise	VAGINAY Norbert
GUILLET Monique	DESPLANCHES Annie	DESPLANCHES Jean Louis
LECLERC Marie-Laure	MOREL André	FEVRE Martine
QUATREHOMME Vincent	GUICHON Christelle	ROZIER Patrick
PAQUELET Laurence	PERINET Marcel	HENRY Christine

Date de la convocation : le 05 avril 2017

Membres en exercice : 22

Présents : 20 Votants : 20

Absents excusés : CARAFA Sandrine, CLABAUT Cédric

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Annie DESPLANCHES

ORDRE DU JOUR:

Adoption du compte rendu du 13 mars 2017

Adopté à l'unanimité

1. Location des locaux à la Communauté de Communes de la Veyle pour 2017

Le Conseil,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre en place différentes conventions pour la mise à disposition de locaux, au sein du groupe scolaire mais aussi au sein du bâtiment espace des associations, au service jeunesse de la Communauté de Communes de la Veyle pour les périodes de vacances scolaires.

Ces conventions ont pour but de préciser les salles mises à disposition, les modalités d'utilisation, les dispositions relatives à la sécurité ainsi que les dispositions financières.

Après en avoir délibéré,

DEMANDE au Maire de mettre en place ces différentes conventions d'utilisation des locaux concernant le groupe scolaire et l'espace des associations, fixe pour l'année 2017 ainsi qu'il suit les dispositions financières et les modalités d'utilisation des salles qui seront demandées à la Communauté de Communes de la Veyle et fixe pour principe l'actualisation du montant des dispositions financières en appliquant l'indice INSEE à la consommation au 31/12 de l'année écoulée :

- Espace des Associations : 523.00 €
- Groupe Scolaire : 1 101.49 €

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer ces conventions et en assurer le suivi.

Adopté à l'unanimité

2. Vote des subventions attribuées aux associations

Le Conseil,

L'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées au titre de l'exercice 2017 ont été examinées au sein de chaque commission municipale.

Après en avoir pris connaissance,

Le conseil municipal sur proposition de Mr le Maire soumet au vote les subventions suivantes pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré,

VOTE les subventions telles que présentées ci-dessous

Associations article 6574	2017
<u>Culture</u>	
Chorale Allegretto	400,00 €
Ecole de Musique	20 000,00 €
VonnaS'anime	1 000,00 €
Polka des Sabots	
Les Amis du Vieux Vonnas	400,00 €
Zic & Voix	1 250,00 €
La main du Roi	100,00 €
Sous Total Culture	23 050,00 €
<u>Scolaire</u>	
A.P.E.L. St Joseph	400,00 €
Pupilles d'Enseignement Public	120,00 €
Sou des Écoles	2 500,00 €
Sou des écoles subvention sur justificatifs (Ecole élémentaire classe découverte)	2 000,00 €
Sous total scolaire	5 020,00 €
<u>Sports</u>	
U.S.V. Basket	2 400,00 €
U.S.V. Boules	400,00 €
USV Judo	1 000,00 €
USV Karaté	1 000,00 €
U.S.V Foot	300,00 €
Gym volontaire	600,00 €
Rotary Semi Marathon Vonnas Chatillon	1 000,00 €
U.S.V. Tennis	1 200,00 €
U.S.V. Lutte	800,00 €
Marche Nature Santé	200,00 €
Sous total sports	8 900,00 €
<u>Divers</u>	
M.N. T(Mutuelle)	150,00 €
COS (amicale du personnel communal)	3 500,00 €
Mutuelle Sapeurs Pompiers	1 800,00 €
Académie de la Dombes	1 500,00 €
Tour du Valromey	9 000,00 €
Subventions sur justificatifs	3 000,00 €
Inter associations	80,00 €
Sous total divers	19 030,00 €
TOTAL	56 000,00 €
Participation au contrat d'association Ecole ST JOSEPH	27 634,11 €

PRECISE que les subventions ont été votées à l'unanimité et que les conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations où ils sont représentants, adhérents ou administrateur.

Adopté à l'unanimité

3. Ajustement de l'encours de la dette du budget principal par le comptable public

Le comptable public de la trésorerie de Châtillon sur Chalaronne sollicite la commune pour régulariser l'encours de la dette du budget principal suite à un constat d'anomalie entre le capital restant dû au 31/12/2016 et le solde du compte 1641.

L'origine de cette discordance étant antérieure à 1999, il convient de régulariser les écritures par des opérations comptables non budgétaires.

Le Conseil,

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que le comptable public, et après avis de la DDFIP de l'Ain, sollicite la commune pour régulariser la situation suivante :

- Un premier constat a permis d'établir une discordance de 66.162,50 € entre le capital restant dû (4.663.103,72 €) au 31/12/2016 d'après les tableaux d'amortissement des prêts bancaires en cours et le solde du compte 1641 (4.596.941,22 €) en comptabilité Hélios
- Un second constat a permis d'établir un solde créditeur sur le compte 16441 "Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie" d'un montant de 381.122,54 € dont l'origine est antérieure à 2008.

C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de régulariser cette situation au moyen d'une délibération du conseil municipal autorisant les écritures de régularisation suivantes (**opérations comptables non budgétaires**) :

- **Débit du compte 1641 par un crédit du compte 1068 pour le montant de la différence de 66.162,50 €**
A l'issue de cette opération comptable, le solde du compte 1641 s'établit à la date de référence du 31/12/2016 à **4.663.103,72 €** conformément au capital restant dû
- **Débit du compte 16441 par un crédit du compte 1068 pour le montant global de 381.122,54 €**
A l'issue de cette opération comptable, le compte 16441 est soldé.

Ces opérations de régularisation sont préconisées par la DGFIP - Bureau CL-1B suivant une note au réseau du 12/06/2014.

Après en avoir délibéré

DECIDE de régulariser cette situation en autorisant les écritures de régularisation suivantes (**opérations comptables non budgétaires**) :

- **Débit du compte 1641 par un crédit du compte 1068 pour le montant de la différence de 66.162,50 €**
A l'issue de cette opération comptable, le solde du compte 1641 s'établit à la date de référence du 31/12/2016 à **4.663.103,72 €** conformément au capital restant dû
- **Débit du compte 16441 par un crédit du compte 1068 pour le montant global de 381.122,54 €**
A l'issue de cette opération comptable, le compte 16441 est soldé.

Adopté à l'unanimité

4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

Suite à la fusion des Communautés de Communes, le régime fiscal appliqué est celui de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Avec cette modification, les taux de fiscalité se trouvent impactés.

Il a donc été validé en conférence des Maires du 17 mars 2017 le principe de neutralisation fiscale et financière pour que la fusion n'ait pas d'impact sur les contributions fiscales des ménages.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1656 B sexies,

Considérant que suite à la fusion de la Communauté de Communes des Bords de Veyle et la Communauté de Communes du Canton de Pont de Veyle, le régime fiscal appliqué est celui de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Considérant qu'avec cette modification de régime fiscal, les taux de fiscalité se trouvent impactés ;

Considérant que la Conférence des maires du 17 mars dernier a validé l'application du principe de neutralisation fiscale et financière tel que présenté par le cabinet d'étude KPMG afin que la fusion des communautés de communes du canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle n'ait pas d'impact sur les contributions fiscales des ménages ;

Considérant que le conseil municipal est également favorable à l'application de ce principe de neutralisation fiscale et financière ;

Considérant que les taux de fiscalité proposés ci-dessous tiennent compte du mécanisme de neutralisation fiscale qui permet de compenser l'augmentation du produit fiscal communal via l'attribution de compensation :

Taux résultant de la fusion et la neutralisation fiscale	Taux 2017
Taxe d'habitation	12.70 %
Taxe foncière bâti	17.43 %
Taxe foncière non bâti	52.15 %

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la neutralisation fiscale permettant de compenser l'augmentation du produit fiscal communal via l'attribution de compensation ;

DÉCIDE, dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale adopté à l'échelle communautaire, de fixer les taux de fiscalité suivants pour l'année 2017 :

Taux résultant de la fusion et la neutralisation fiscale	Taux 2017
Taxe d'habitation	12.70 %
Taxe foncière bâti	17.43 %
Taxe foncière non bâti	52.15 %

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité

5. Vote du budget primitif COMMUNE

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1 et R 2312-1

Considérant l'avis de la commission des finances qui s'est réunie les 20 mars et 3 avril 2017.

Après avoir pris connaissance (chapitre par chapitre)

Le budget est soumis au vote de l'assemblée

Après en avoir délibéré

ADOpte le budget primitif 2017 tel que présenté ci-dessous

Section d'investissement

	Opération de l'exercice	Reste à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
DEPENSES	1 397 158.48	853 880.04	152 937.52	2 403 976.04
RECETTES	2 403 976.04			2 403 976.04

Section de Fonctionnement

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
DEPENSES	2 829 157.86	0,00	2 829 157.86
RECETTES	2 829 157.86	0,00	2 829 157.86

Adopté à l'unanimité

6. Vote des budgets primitifs ANNEXES

Budget annexe Camping

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1 et R 2312-1

Considérant l'avis de la commission des finances qui s'est réunie les 20 mars et 3 avril 2017.

Après avoir pris connaissance (chapitre par chapitre)

Le budget est soumis au vote de l'assemblée

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget Annexe CAMPING 2017 tel que présenté ci-dessous

Section d'investissement

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
DEPENSES	37 000.00	229 630.07	266 630.07
RECETTES	266 630.07		266 630.07

Section de Fonctionnement

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
DEPENSES	359 130.07	0,00	359 130.07
RECETTES	359 130.07	0,00	359 130.07

Adopté à l'unanimité

Budget annexe Assainissement

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1 et R 2312-1

Considérant l'avis de la commission des finances qui s'est réunie les 20 mars et 3 avril 2017.

Après avoir pris connaissance (chapitre par chapitre)

Le budget est soumis au vote de l'assemblée

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget Annexe ASSAINISSEMENT 2017 tel que présenté ci-dessous

Section d'investissement

	Opération de l'exercice	Reste à Réaliser	Résultat reporté	Cumul section
DEPENSES	658 029.83	177 574.58		835 604.41
RECETTES	847 635.37		110 585.54	958 220.91

7. Section d'exploitation

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
DEPENSES	275 000.00		275 000.00
RECETTES	275 000.00		275 000.00

Adopté à l'unanimité

8. **Planning de la tenue des bureaux de vote pour les élections présidentielles**

Organisation de la tenue des bureaux de vote pour les deux tours des élections présidentielles les dimanches 23 avril et 7 mai 2017.

9. Point sur l'urbanisme

Déclarations Préalables :

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP 001 457 17 D0010	29/03/2017	M. OLLIER Lionel	46 impasse du Royaume	Changement d'une fenêtre en porte-fenêtre
DP 001 457 17 D0011	30/03/2017	VERT NATURE	62 place Ferdinand de Béost	Réfection de façade
DP 001 457 17 D0012	06/04/2017	M. GERIZIER Philippe	150 rue Antoine Manigand	Clôture et portail
DP 001 457 17 D0013	07/04/2017	SCI NAHE	226 route de Biziat	Abri de jardin
DP 001 457 17 D0014	07/04/2017	AJ Lity - Auto Ecole	48 rue de la Charité	Réfection de façade

Permis de construire :

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 17 D0012	20/03/2017	M. TERRADE Xavier	Les Grands Varays	Maison individuelle

10. Cession au profit du Département d'un terrain supportant le collège du Renon

Le Conseil Municipal,

Monsieur Christian RAVOUX, Maire Adjoint, expose que le Département de l'Ain souhaite régulariser la situation domaniale de la parcelle cadastrée section C n°1239 sur laquelle est implantée une partie du collège du Renon, conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à leur collectivité de rattachement et notamment son article 79 ainsi rédigé :

« Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxes ou honoraires ».

Un document d'arpentage a été établi par la SARL Bablet-Magnien-Gaud géomètres-experts à Saint Denis les Bourg afin de diviser la parcelle C 1239 et délimiter la partie à transférer au Département, d'une surface de 1 598 m².

Après en Avoir Délibéré

APPROUVE la cession à titre gratuit au profit du Département de l'Ain, d'une emprise de 1 598 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section C n°1239 (nouveau n° C 1637) correspondant à une partie du tènement du collège du Renon

PRECISE que les frais de notaire liés à cette opération seront pris en charge par le Département de l'Ain

AUTORISE le Maire ou un de ses Adjoints à signer tous les actes à intervenir concernant cette affaire

Adopté à l'unanimité

11. Location de la piscine pour fréquentation des scolaires et du centre de loisirs

Le Conseil,

Monsieur Laurent MAHE, Maire Adjoint, expose qu'il est nécessaire de mettre en place différentes conventions pour la mise à disposition de la piscine afin de permettre l'enseignement de la natation aux élèves des écoles et de permettre aux enfants du centre de loisirs du service jeunesse de la Communauté de Communes de la Veyle de fréquenter la piscine pendant la saison d'été. Ces conventions ont pour but de préciser les modalités d'utilisation, les dispositions relatives à la sécurité ainsi que les dispositions financières.

Après en avoir délibéré,

DEMANDE au Maire de mettre en place ces différentes conventions pour l'utilisation de la piscine et fixe pour principe l'actualisation du montant des dispositions financières en appliquant l'indice INSEE à la consommation, soit + 0.6 % pour cette année.

- Enseignement de la natation aux élèves des écoles : **2 512.91 €**
- Enfants du centre de loisirs du service jeunesse : **2 251.14 €**

DONNE tous pouvoirs au Maire pour négocier, mettre au point et signer ces conventions et assurer le suivi du recouvrement des sommes dues

DIT que la recette sera affectée au budget de l'exercice

Adopté à l'unanimité

12. Tarif forfaitaire de location de la piscine au chef de bassin pour la saison 2017

Le Conseil,

Monsieur Laurent MAHE, Maire Adjoint, explique que la piscine est mise à disposition du chef de bassin en dehors des heures d'ouverture de la piscine pour son entraînement et pour dispenser des cours aux particuliers. Il précise que cette mise à disposition implique la mise en place d'une tarification pour cette location et qu'une convention régira les conditions de cette mise à disposition pour la saison.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 300 € le montant de la location de la piscine au chef de bassin pour la saison 2017 : période du 27 mai au 10 septembre 2017

PRECISE que le montant de cette location saisonnière restera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne la modifier.

PRECISE qu'une convention sera signée entre le Maire et le chef de bassin, elle précisera les dispositions contractuelles de cette location.

Adopté à l'unanimité

13. Tarifs piscine saison 2017

Le point est remis à la prochaine séance de conseil municipal.

Informations diverses du Maire et des Adjoints

Prochaine séance le 15 mai 2017

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 21h30

Fait à Vonnas, le 15 avril 2017

**Le Sénateur-Maire,
Patrick CHAIZE**